

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	45
Nombre de membres ayant donné pouvoir	6
Nombre de voix représentées	241,9

Délibération n° : **26.04.07**

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six

Le 16 juin à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci constate que le quorum posé à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3	X		
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3	X		
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	TUFFERY Julien
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIEL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3		X	ASTRUC Alain
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3	X		
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3	X		
CONFORT René		3,3		X	CASTAN Emmanuel
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3		X	POURQUIER Jean-Paul
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3		X	ITIER Jean-Paul
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3	X		
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3	X		
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3	X		
MALZAC Claude		3,3		X	
MAURIN Olivier		3,3		X	
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3	X		
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3	X		
SOULIER Samuel		3,3	X		
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3	X		
VAYSSIER Jean-Louis		3,3	X		
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8		X	SALEIL Jean-Claude
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3,3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.
Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU SDEE Délégations du Comité syndical au Bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Comité syndical à déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble,

Considérant la nécessité de faciliter les démarches administratives pour la bonne marche du SDEE et de soumettre au Comité syndical la responsabilité des délibérations les plus importantes ou dont l'enjeu est démontré pour le territoire,

Etant rappelé qu'il sera rendu compte, à chaque Comité syndical, des décisions prises en Bureau au titre de cette délégation,

Monsieur le Président propose au Comité syndical de déléguer au Bureau l'ensemble de ses attributions, à l'exception :

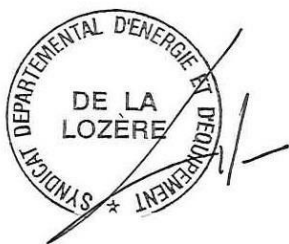
1. Du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De la fixation des taux d'intervention du Syndicat ;
3. De la fixation des tarifs, du montant des contributions et des participations demandées à ses collectivités adhérentes et autres demandeurs en contrepartie de l'exercice des différentes missions du Syndicat ;
4. De l'approbation du Compte Financier Unique ;
5. Des dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
6. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
7. De l'extension des compétences du Syndicat ;
8. De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
9. De la délégation de la gestion d'un service public ;
10. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace territorial.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE de déléguer au Bureau syndical l'ensemble de ses attributions, à l'exception de celles mentionnées ci-dessus et de celles attribuées au Président.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260616-260407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026